

No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 27 AVRIL 2021

I - Ouverture de la séance

II - Constatation de l'avis de convocation de signification

III - Adoption de l'ordre du jour

IV - Autorisation signature conventions M. Pierre Gionet et
Mme Nathalie Piret

V - Proposition Renouvellement des assurances générales
2021- 2022

VI - Levée de la séance extraordinaire



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

Mardi, le 27 avril 2021

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes Siège social

Présents: Messieurs Carl Péloquin, maire de la ville de Lachute, Marc-Olivier Labelle, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Richard Labonté maire de la municipalité de Sainte-Placide, Mesdames Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham et Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie, formant quorum de ladite Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Carl Péloquin.

II- CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE SIGNIFICATION

Les membres du Conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation par écrit et consentent de tenir une séance extraordinaire sur le champ.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-04-21

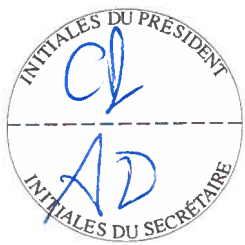
Il est
Proposé par : Mme Catherine
Trickey Appuyé par : M
Richard Labonté
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale soit et est adopté tel que présenté par le président

- adopté à l'unanimité

IV- AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION M. PIERRE GIONET ET MME NATHALIE PIRET

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail (TAT) rendue par la juge administrative, madame Anick Chainey, le 25 juin 2020 dans les dossiers CM-2015-0856, CM-2015-0857, CM-2015-0865, CM-2015-0866, CM-2015-0867 et CM-2015-0868 accueillant la plainte des employés, annulant les destitutions imposées le 15 janvier 2015 et ordonnant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) de réintégrer les employés dans leur emploi avec tous leurs droits et privilèges et réservant sa compétence pour déterminer les autres mesures de réparation appropriées et toute question relative à ladite réintégration;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Montréal rendu par l'Honorable Stéphane Lacoste, j.c.s., le 15 décembre 2020 dans le dossier 500-17-112987-204 rejetant la demande de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) de surseoir à l'ordonnance de réintégration prononcée par le TAT;

CONSIDÉRANT les projets de conventions soumis par Me Pierre G. Hébert de DHC Avocats, procureur de la RIADM, acceptés par monsieur Gionet et madame Piret, ayant pour objet d'établir les conditions et modalités de la mise en œuvre de la décision du TAT du 25 juin 2020, lesquels projets doivent être soumis et entérinés par décision du TAT;

14-04-21

En conséquence, il est:
Proposé par M. Marc-Olivier Labelle
appuyé par Mme Catherine Trickey
et résolu

Que le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) approuve les projets de conventions soumis et autorise madame Andrea Daezli, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les conventions avec monsieur Pierre Gionet et madame Nathalie Piret et à en assurer l'exécution;

Que le Conseil autorise Me Pierre G. Hébert de DHC Avocats à soumettre ces conventions au Tribunal administratif du travail (TAT) aux fins de l'obtention d'un jugement entérinant lesdites conventions établissant les conditions et modalités de la mise en œuvre de la décision du 25 juin 2020 ;

Que le paiement par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) des montants et indemnités mentionnés à ces conventions soit conditionnel à ce qu'un jugement soit rendu par le Tribunal administratif du travail (TAT) entérinant lesdites conventions.

-adopté à l'unanimité

V – RENOUELEMENT / ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de procéder au renouvellement de ses assurances générales pour la période du 5 mai 2021 au 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la proposition reçue le 17 avril 2018 prévoit une période de couverture allant jusqu'à cinq ans, mais que les renouvellements annuels seront soumis ultérieurement à la Régie;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

15-04-21

Il est

Proposé par: M. Richard Labonté

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, se prédispose du renouvellement annuel soumis dans la proposition du courtier AON (anciennement Lemieux, Ryan et Associés), reçue le 17 avril 2018 pour le renouvellement de ses assurances générales pour la période du 5 mai 2021 au 5 mai 2022, et ce, pour une prime de 95 833\$ (taxes non incluses).

QUE ladite Régie mandate la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Andrea Daezli, afin de signer, s'il y a lieu, le contrat relatif au renouvellement de ses assurances générales.

- adopté à l'unanimité

VI- LEVÉE DE LA SÉANCE

16-04-21

Il est

Proposé par: M. Carl-Olivier Labelle

Appuyé par : Mme Catherine Trickey

et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Andrea Daezli
Directrice générale
Secrétaire-trésorière/

Carl Péloquin
Président